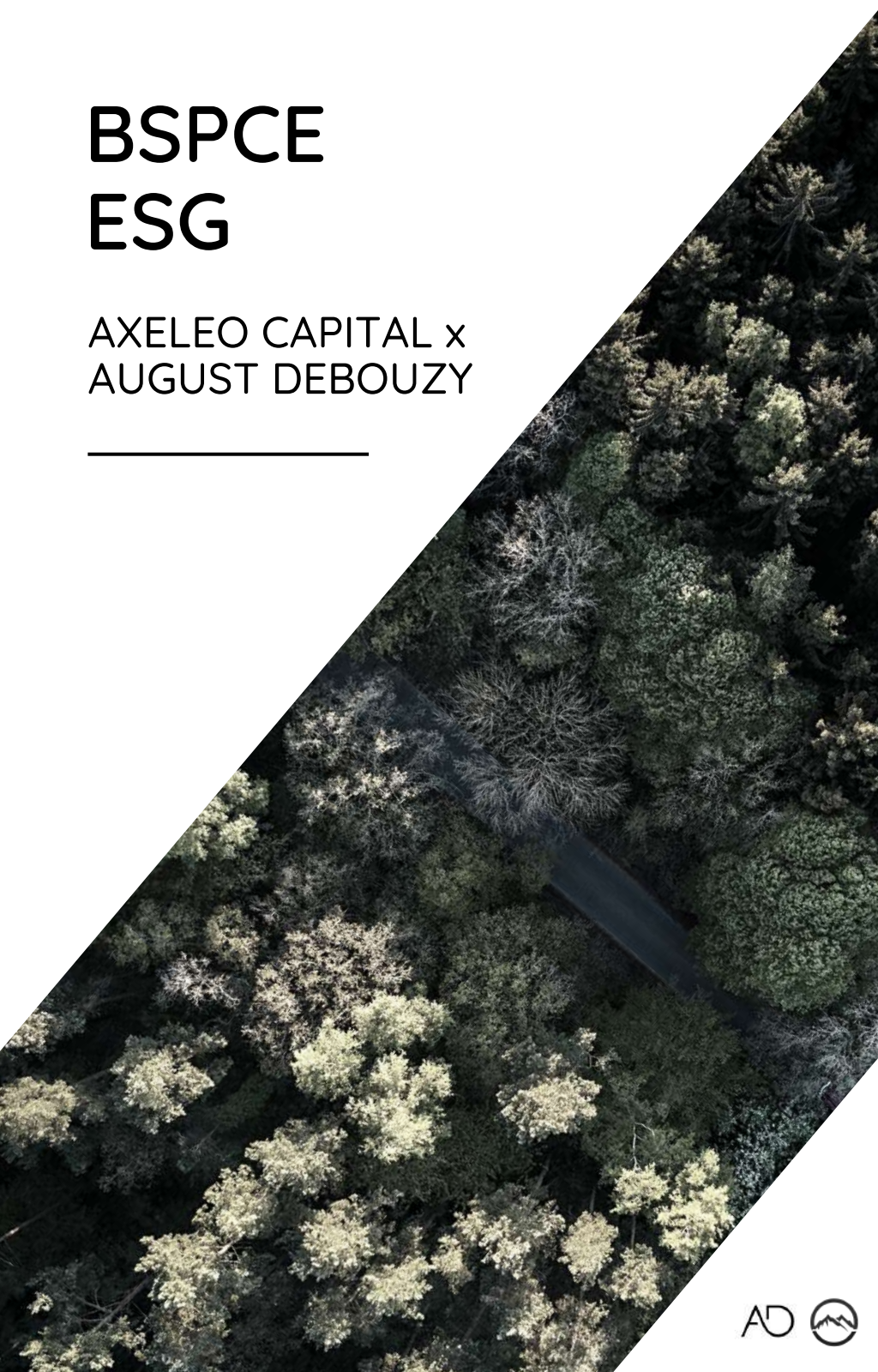


BSPCE ESG

AXELEO CAPITAL x
AUGUST DEBOUZY



Les initiatives ESG sont des actions dont les résultats s'apprécient sur le moyen/long terme. Pour être impactantes elles doivent être portées par les dirigeants mais doivent aussi mobiliser et fédérer l'ensemble des employés d'une entreprise.

Il nous est donc paru pertinent, chez Axeleo Capital, de proposer d'indexer une partie des BSPCE attribués à des employés clés de start-ups dans lesquelles nous investissons sur l'atteinte de critères de durabilité prédéfinis entre dirigeants et investisseurs.

L'objectif de créer un plan de BSPCE "ESG" est aussi d'instaurer un cadre de dialogue clair et transparent entre investisseurs et dirigeants sur la feuille de route ESG de la start-up. En tant qu'investisseur, nous sommes souvent imprécis sur nos attentes en la matière et les résultats attendus. Ces dernières années, les investisseurs se sont surtout concentrés sur des obligations de reporting ESG envers leurs participations sans forcément les accompagner ou les inciter à améliorer concrètement leurs performances en matière de durabilité. Or nous sommes convaincus chez Axeleo Capital que c'est aussi notre rôle.

Nous avons donc lancé un partenariat avec le cabinet d'avocats August Debouzy, qui accompagne de nombreuses startups dans leur vie sociale dont leur levée de fonds, pour créer un plan type de règlement de BSPCE ESG applicable à tout stade de maturité d'une start-up dès son premier tour de table. Nous partageons aujourd'hui les fruits de ce travail à l'ensemble de l'écosystème pour que chacun puisse nourrir sa réflexion sur le sujet. Bien sûr, il existe d'autres dispositifs de rémunération au sein desquels peuvent s'intégrer des critères de durabilité (intéressement, prime individuelle de performance). L'idée est de choisir le(s) outil(s) adapté(s) à chaque entreprise et à chaque moment de la vie de celle-ci.

Ensemble, continuons de développer les outils permettant de banaliser l'ESG en entreprise pour conjuguer performance financière et durabilité !

Virginie Lucchini
Partner & Head of Sustainability
Axeleo Capital



SOMMAIRE

01

Mise en place des BSPCE ESG

02

Nos recommandations et propositions

03

Réglement type Plan BSPCE ESG

Téléchargez le règlement [ici](#)

01

MISE EN PLACE DES BSPCE ESG



PRINCIPE DU PLAN DE BSPCE ESG

Conditionner l'exercice de ces BSPCE à l'atteinte par l'entreprise qui les émet d'au moins 5 indicateurs ESG sur une liste de 10 indicateurs prédéfinis entre dirigeants et investisseurs

INTERETS DU PLAN



Créer un alignement d'intérêts entre investisseurs, dirigeants et salariés



Structurer une feuille de route ESG dans la durée



Monitorer l'ESG avec des indicateurs mesurables



Dialoguer régulièrement entre investisseurs et dirigeants sur le sujet



Booster la marque employeur de l'entreprise en formalisant ses engagements ESG

02

RECOMMENDATIONS & PROPOSITIONS



NOS RECOMMANDATIONS

Nos recommandations chez Axeleo Capital pour favoriser la mise en place d'un plan de BSPCE ESG :

- Côté investisseur, intégrer la volonté de mise en place d'un plan de BSPCE ESG dès la lettre d'intention d'investissement
- Côté entreprise, définir un % de répartition BSPCE classique / BSPCE ESG commun à tous les salariés bénéficiaires.
Notre cible : Entre 25% et 50% de BSPCE ESG
- Définir 10 objectifs ESG mesurables et en adéquation avec le stade de maturité de l'entreprise
- Piloter formellement l'atteinte des 10 objectifs ESG au moins une fois par an en Board ou Comité Stratégique
- Réviser les 10 objectifs à l'occasion de la mise en place de nouveaux plans de BSPCE
Notre fréquence cible : tous les 24-36 mois
- Se faire accompagner dans la mise en place des BSPCE par un conseil (notamment sur les aspects fiscaux)

NOTRE PROPOSITION D'INDICATEURS ESG

Nos 10 indicateurs ESG standard chez Axeleo Capital pour une start-up early-stage

- 1 **Mesure de l'empreinte carbone** : Bilan carbone scope 1/2/3 datant de moins de 24 mois;
- 2 **Sensibilisation climat** : preuve d'une action de sensibilisation aux enjeux du dérèglement climatique datant de moins de 24 mois auprès d'au moins 50% de l'effectif ;
- 3 **Mobilité douce** : Proposer des solutions de transport doux à l'ensemble des salariés (forfait mobilités durables, électrification de la flotte de véhicules de société et de fonction) ;
- 4 **Label** : Avoir obtenu un label à vocation environnementale ou sociale au cours des 24 derniers mois ;
- 5 **Précarité** : Effectif (CDI, CDD, stagiaires, apprentis) composé de minimum 75% de CDI
- 6 **Parité** : Effectif en CDI composé d'un minimum 40% de femmes ;
- 7 **Egalité salariale** : 30% de femmes dans les 10 plus hauts salaires
- 8 **QVCT** : Mise en place d'avantage(s) non monétaire(s) à destination de l'ensemble des salariés. Ex : participation de l'employeur à la complémentaire santé au-delà de l'obligation légale, financement par l'employeur de places en crèche etc. ;
- 9 **Gouvernance** : Avoir au moins un administrateur indépendant
- 10 **Formation** : accès à une formation professionnelle interne ou externe pour au moins 30% de l'effectif au cours des 12 derniers mois ;

03

RÉGLEMENT TYPE PLAN BSPCE ESG



CONTACTS

Virginie LUCCHINI
vlucchini@axc.vc

Eric BURDIER
eburdier@axc.vc

Mathieu VIAILLARD
mviillard@axc.vc

Virginie DESBOIS
vdesbois@august-debouzy.com

Julien WAGMANN
JWagmann@august-debouzy.com

François RICHARD
richard@august-debouzy.com

Téléchargez le règlement [ici](#)